

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL 'PIÈCES DÉTACHÉES ET MAINTENANCE DES POMPES À EAU' RENCONTRE AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

27/02/2025 BÂTIMENT NATIONS UNIES, ANDRAHARO – 08H30 – 12H00

1. PARTICIPANTS

- Ainanirina Eric – MEF
- Chappe Geoffrey – Inter Aide
- Golay Franklin – UNICEF
- Hajanirina Razafindranaivo – MEAH
- Muhigirwa Medi – MEF
- Nandrasana Théodore Jaotina – UNICEF
- Rafalimanana Tsilavina – Commune Rurale Ambohimambola
- Rakotoarinia Rita – Experts-Solidaires
- Rakotoarison Falimampiandry Patrick – MEAH
- Rakotoarizaka Brice – Matériels Médicaux et Laboratoires, IEM
- Rakotomahandry Mihobisoa – UNICEF
- Ramaromanana Olivia – MadAvance
- Ramarozatovo Sandrine – MEF
- Ramparany Mamy – UNICEF
- Ranaivojaona Serge – BushProof
- Randrianantoandro Honoré Rivoson – GRET
- Randrianarison Justin – GESCOD
- Ranindrina Farasoa – Ny Rano Vohitra
- Ranjeva Arielle – iENERGY
- Rasolofoson-Rajaonah Léa – MadAvance
- Ratovoarisoa Luca – MadAvance
- Razafindrasata Nambinintsoa – iENERGY
- Rakotomalala Olivia – Ran'Eau
- Beaumont Garance – Ran'Eau



1 PRESENTATION SUR LES UNITES FONCTIONNELLES

Par Madame le Chef de Service des Tarifs et Décisions Anticipées, de la Direction Générale des Douanes, du Ministère de l'Economie et des Finances.

[La présentation est disponible ici.](#)

1.1 BASE LEGALE DE L'UNITE FONCTIONNELLE

La base légale du regroupement tarifaire et des unités fonctionnelles se trouve dans la note 4, [section XVI](#) du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises produit par l'Organisation Mondiale des Douanes.

Ce système harmonisé est un outil payant mais qui est disponible gratuitement auprès de la Douane Suisse.

Les chapitres [84](#) et [85](#) du Système Harmonisé concernent les machines, les systèmes électroniques et leurs parties. Comme ici nous discutons principalement des Pompes à Motricité Humaine (PMH), le chapitre 84 nous concerne.

La note 4 de la section XVI mentionne qu'une machine ou un ensemble de machines ayant des éléments distincts, séparés ou reliés, avec une fonction bien déterminée (dans les chapitres 84 et 85) sera classée sous cette fonction principale.

Ainsi, tous les éléments distincts qui créent un ensemble avec une fonction déterminée classés sous unité fonctionnelle seront exemptés de droits et de taxes. La désignation d'unité fonctionnelle dure six mois et permet à un importateur d'importer les différents éléments qui constituent l'unité de différents pays à différents moments si nécessaire. Il est possible de demander une prolongation de l'unité fonctionnelle en invoquant les raisons. La prolongation est généralement approuvée par le Service des Tarifs et Décisions Anticipées.

1.2 ELEMENTS EXCLUS DE L'UNITE FONCTIONNELLE

- Les extras ou le surplus qui n'est pas nécessaire pour le fonctionnement de l'ensemble :
 - o Câbles, chaînes, boulonnerie, visserie, ressorts ;
- Les pièces de rechange et accessoires interchangeables ;
- Les composants ayant une utilisation indépendante.

Donc les matériels qui ne sont pas nécessaires pour avoir la fonction principale de l'ensemble ne seront pas inclus dans l'unité fonctionnelle et ne seront pas exemptés de droits et de taxes.

La base légale des exclusions se trouve dans la note 2 de la section XVI du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises produits par l'Organisation Mondiale des Douanes.

1.3 CLASSEMENT DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Dans le [Tarif des Douanes-2025](#), les PMH à bras sont classées sous le code du Système Harmonisé (SH) : 8413.20. Tous les éléments classés sous ce code sont sujets à : 5% de droits des douanes et 20% de TVA. Les pompes à bras sont devenues sujettes aux droits et taxes cette année dû à l'obligation fiscale du Ministère de l'Economie et des Finances aux FMI : une des conditionnalités de financement repose sur un minimum de recettes douanières à collecter. Or, les médicaments ainsi que les machines et outils agricoles doivent être exemptés de droits et taxes, les exemptions d'autres éléments ont été enlevées.

Les autres PMH sont classées sous le code SH : 8413.50 et 8413.60 et sont exemptées de droits des douanes et de TVA, à savoir les Pompes volumétriques à motricité humaine ainsi que les pompes volumétriques rotatives à motricité humaine.

1.4 CLASSEMENT DES PIÈCES DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

Toutes les pièces détachées des PMH sont classées sous le code SH : 8413.91 et sont sujets à : 5% de droits des douanes et 20% de TVA. Seules les pièces spécifiquement destinées aux PMH sont classées sous ce code SH.

Toutes les autres pièces détachées susceptibles d'utilisation générale devront suivre leur propre classement.

1. INFORMATIONS DE CONTACT

- Sandrine RAMARAZATOVO, Chef du Service des Tarifs et Décisions Anticipées
 - o Porte 206, Bureau des douanes Antananarenina
 - o WhatsApp : +261 34 19 310 92

2 PRESENTATION SUR SERVICES D'ACHATS PROPOSES PAR UNICEF

Par Monsieur le Procurement Services Specialist, UNICEF.

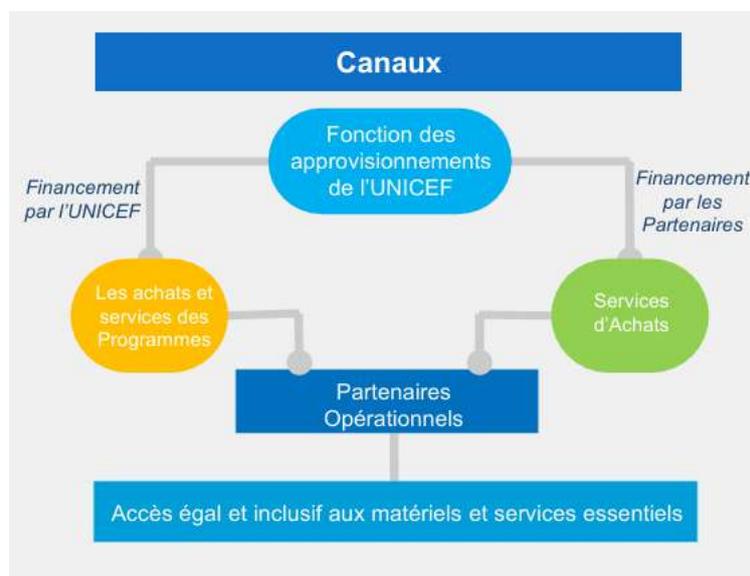
[Le support de présentation utilisé est disponible ici.](#)

2.1 INTRODUCTION AUX SERVICES D'ACHATS

UNICEF offre des services pour venir renforcer la disponibilité des produits dans les pays, c'est le *Service d'Achats* ou *Procurement Services*.

Il s'agit d'un outil de renforcement stratégique des systèmes d'approvisionnement qui permet aux partenaires de l'UNICEF de développer leur capacité d'acquérir des fournitures essentielles et des services liés, en utilisant initialement la connaissance des marchés, les capacités d'achats et de logistique de l'UNICEF.

Cet outil permet un soutien stratégique aux programmes. C'est une option pour les partenaires qui est complémentaire et intégrée aux programmes d'approvisionnement et de logistique financés par l'UNICEF.



Les partenaires choisissent les Services des Achats de l'UNICEF pour :

- Son expertise des produits stratégiques et des marchés mondiaux.
- Sa capacité d'obtenir des résultats rentables / un bon rapport qualité prix.
- Ses procédures de contrôle de qualité sont strictes.
- Son processus d'achat éthique, compétitif et transparent.
- Sa forte présence (dans 100 pays) et connaissance locale.
- Son soutien au renforcement des systèmes et à la transition sans déplacer la capacité nationale.

2.2 APERÇU DES PARTENAIRES

Les partenaires qui utilisent le service d'achat sont :

- Les gouvernements (par exemple le Ministère de la Santé Publique ou le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène) ;
- Les Agences internationales de financement ;
- Les autres agences des Nations Unies ;
- Les Organisations non-gouvernementales ;
- Les Organisation philanthropiques et académiques ou universitaires.

UNICEF ne propose pas le Service d'Achats aux particuliers ou entités privées et commerciales.

Condition d'engagement : Avant de s'engager avec des partenaires sur les services d'achats, un protocole d'entente ou un Memorandum d'Accord (MoU /Memorandum of Understanding) est signé décrivant les modalités de l'engagement.

Accords existants : il existe actuellement 139 Memorandum d'Accord signés.

Les sources de financement sont multiples et variées, représentant la multiplicité des partenaires :

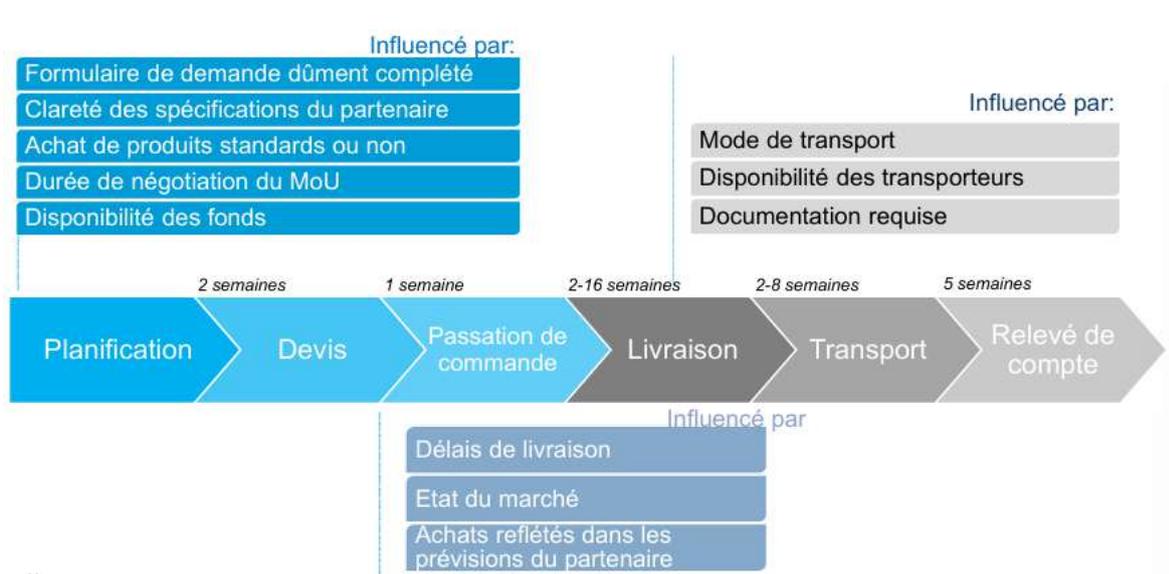
- Budgets nationaux ;
- Mécanismes innovants de financement (UNITAID) ;
- Global Alliance for Vaccines and Immunization (Gavi) ;
- Agences bilatérales (DFID, KFW, JICA) ;
- La Banque Mondiale, les Banques de développement ;
- Autres agences des Nations Unies Universités ;
- Le Fond Mondial (Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis & Malaria) ;
- ONGs ;
- Université,
- Etc.

2.3 MODUS OPERANDI

Il existe six étapes opérationnelles dans le processus standard du Service d'Achats :

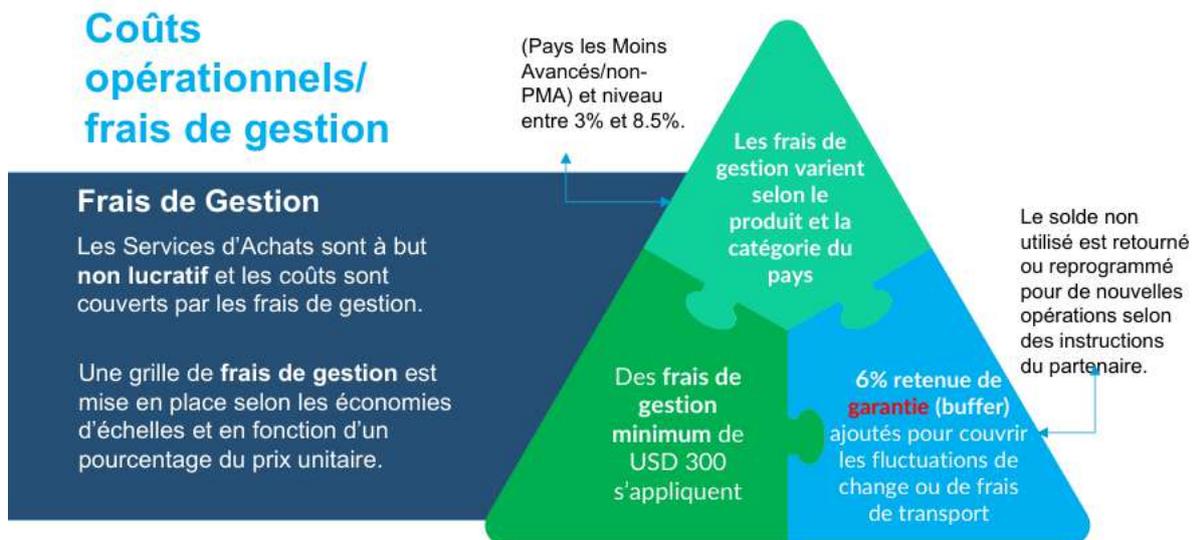
- 1) Demande de Devis
- 2) Devis (estimatif)
- 3) Engagement (acceptation du devis)
- 4) Paiement
- 5) Achats et livraison (lors de l'achat et de la livraison, UNICEF paie les factures des fournisseurs et transporteurs)

- 6) Etat des comptes final (tout montant restant de la retenue de garantie peut être reprogrammé ou retourné, selon l'instruction du partenaire).



UNICEF ne vend pas. Unicef va fournir les mêmes coûts qu'il reçoit des vendeurs avec deux coûts additionnels :

- Frais de gestion qui varie selon le niveau de développement des pays. Pour les Pays les Moins Avancés cela se situe entre 3% et 8.5% ;
- Et 6% retenu de garantie / buffer (pour couvrir les fluctuations de tarifications / conversations de monnaie).



Conditions particulières pour le Service d'Achats pour Madagascar :

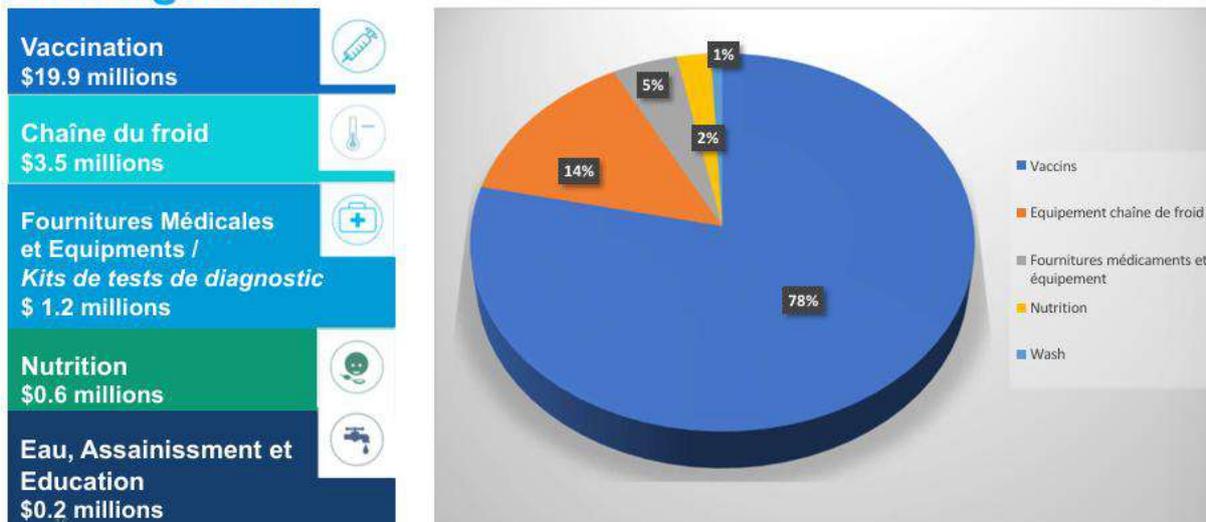
- Paiement (100% après acceptation du devis « CE ») - Envoi des fonds :
 - o Article n°18 de l'ARRÊTÉ N° 13312/2015-MFB/SG/DGT/DOF/SSOC Portant procédures et obligations en matière de domiciliation et de paiement des opérations d'importation de

marchandises qui dit que pour les importations au-delà de 20 000 €, il existe un plafond d'envoi à l'extérieur du pays de 50% pour les biens d'équipement. Pour les biens de consommation, ce plafond est à 30% ;

- Or, comme UNICEF demande le prépaiement à 100%, il est donc nécessaire de faire une demande de dérogation au MEF
- Dédouanement :
 - UNICEF ne transfère pas ces droits de douanes à l'importateur utilisant ses services ;
 - L'incoterm étant "Transport et Assurance payés" (CIP), le paiement des Droits et Taxes à l'Importation (DTI) est à la charge du partenaire (client) ;
 - Préparer le processus DTI en amont avec la documentation requise. UNICEF partagera la préalerte avec tous les documents et demandera le « green light » du partenaire.
- Logistique dans le pays et Distribution au dernier bénéficiaire

2.4 STATISTIQUES DES ACHATS POUR L'ANNEE 2024 A MADAGASCAR

Principales Fournitures via SA 2024 à Madagascar



2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS

Défis de financement de l'approvisionnement

- Les ruptures de stock de produits de santé de base continuent d'être causées le plus souvent par des problèmes de financement (allocations budgétaires insuffisantes ou exécution budgétaire inefficace) ;
- Flexibilité insuffisante pour réajuster les allocations budgétaires au cours de l'exercice en cas de besoin ;
- Augmentation des besoins de financement nationaux (cofinancement, retrait du soutien des donateurs, introduction de nouveaux produits plus chers), les secteurs se disputent la priorité par rapport à des ressources budgétaires limitées ;
- Un environnement général d'instabilité économique.

2.6 LIENS UTILES

- Catalogue UNICEF : <https://supply.unicef.org/all-materials.html>
- Aperçu général des SA: <https://www.unicef.org/supply/procurement-services>

- Modèles :
 - o Mémorandum d'Accord :
 - ONG et organisations philanthropiques et universités : <https://www.unicef.org/supply/documents/memorandum-understanding-mou-ngos-philanthropic-organizations-and-universities>
 - Gouvernements : <https://www.unicef.org/supply/documents/memorandum-understanding-mou-governments>
 - Agences des NU : <https://www.unicef.org/supply/documents/memorandum-understanding-mou-united-nations-agencies>
 - o Formulaire de Requête des SA : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1EBG7d0NfrLj9NiPN4niVDrGLEChsqqWm/e/dit?gid=211096976#gid=211096976>
 - o Formulaire d'enregistrement : <https://www.unicef.org/supply/media/2751/file/procurement-services-registration-form.pdf>
- Frais de gestion : <https://www.unicef.org/supply/handling-fees>
- FAQ PS : <https://www.unicef.org/supply/faq-procurement-services>

2. INFORMATIONS DE CONTACT

- Service d'Achat de l'UNICEF :
 - o [unicef.org/supply](https://www.unicef.org/supply)
 - o psid@unicef.org
 - o +45 4533 5500
- Medi Muhgirwa, Procurement Services Specialist | Procurement Services and Supply Chain System Strengthening
 - o vmedi@unicef.org

2. QUESTIONS ET REPONSES

Q Concernant les pièces détachées des pompes, j'ai deux exemples : les chaînes ainsi que les câbles. Ces deux éléments ne sont pas catégorisés comme spécifiques aux PMH, mais comme éléments pouvant servir à d'autres usages. Or, les câbles et les chaînes pour les PMH doivent être spécifiques pour leur utilisation et, par exemple, doivent pouvoir résister à l'eau. Est-il possible de les catégoriser comme pièces détachées pour PMH ?

R Dans le Service des tarifs et décisions anticipées, la Division « Décisions Anticipées » traite de tout ce qui concerne le classement tarifaire avant le dédouanement. Pour éviter des divergences tarifaires au moment du passage des marchandises à la frontière, il est conseillé de déposer la demande auprès du Service. Une fois la décision délivrée, celle-ci est valable pendant un an. Concrètement on vous inscrit dans le système électronique via lequel on communiquera avec vous et il n'y aura pas besoin de faire d'échanges par papier. Il est nécessaire de soumettre la demande avec toutes les informations et caractéristiques nécessaires pour soutenir que la pièce est spécifique aux PMH. Un comité dans la Direction Générale des Douanes décide alors du classement. La réponse sera donnée via le système électronique. Il est alors possible d'accepter ou contester la décision. Le délai de traitement est de maximum une semaine et le Service des Tarifs et Décisions Anticipées accompagne le demandeur tout au long des processus et peut demander des informations supplémentaires. Attention, le classement tarifaire doit se faire avant le dédouanement, pas pendant le dédouanement. Les documents soumis doivent être identiques aux documents de dédouanement.

- Q Si la procédure de décision tarifaire débute avant l'embarquement, est-ce que le fournisseur doit utiliser le même code que celui reçu par la douane malagasy ou le fournisseur va utiliser le sien ?
- R La Direction des Douanes ne peut pas obliger quelqu'un d'utiliser un certain classement tarifaire. Le comité propose un classement tarifaire et celui-ci peut être discuté avec l'importateur. Il n'est pas nécessaire d'avoir un *Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC)* pour classer une marchandise, les marchandises importées sont classées selon le système harmonisé. Par ailleurs, si une déclaration a déjà été déposée par l'importateur, on ne peut plus faire de procédure de décision anticipée. Déposer une déclaration signifie connaître le classement tarifaire de la marchandise et l'accepter. La décision anticipée permet de solliciter le Service des douanes quand on ne connaît pas le classement tarifaire. C'est une fois que le Service a sorti un classement tarifaire par décision anticipée que l'importateur doit déposer la déclaration, pas avant.
- Q Si, par exemple, Bushproof a bénéficié d'un certain classement tarifaire, est-ce que celui-ci est valable pour tout le monde ?
- R La décision de classement tarifaire ou décision anticipée est personnelle à Bushproof avec son fournisseur et avec la démarcation commerciale du produit. Si quelqu'un souhaite profiter du classement tarifaire de Bushproof, il est nécessaire d'emporter la même marchandise avec les mêmes dénominations commerciales et avec le même fournisseur que Bushproof mais avec une demande spécifique.
- La décision anticipée donnée à Bushproof est rattachée, dans le système informatique, à Bushproof et ne peut pas être « extraite ni utiliser par d'autre acteur ». Il est alors nécessaire de déposer une demande distincte. Si tous les critères sont les mêmes, le Service le détectera et pourra donc donner une réponse similaire.
- Q Est-ce qu'il est possible de constituer une plateforme ou un comité qui va soumettre une liste dans laquelle on définit tous les articles standards, importés fréquemment pour le secteur EAH, afin d'avoir une autorisation sur une période donnée pour privilégier de dédouanement et pour que cela bénéficie à tout le monde ? Dans ce cas, pas par Organisme mais pour tous les acteurs du secteur ?
- R Je ne pense pas que cela soit possible. Les demandes de regroupement tarifaires sont individuelles. Par ailleurs, les acteurs n'importent pas nécessairement les mêmes marchandises. Donc une décision de regroupement tarifaire donnée à un importateur ne sera pas nécessairement applicable à un autre importateur. Pour des marchandises identiques, si vous fournissez d'avance les éléments, il pourrait être possible de faire une sorte de fiche technique pour avoir une vue d'ensemble.
- Pour information, nous avons une obligation de réponse d'email de moins de 24h. Nous traitons aussi les dossiers en 48h maximum une fois toutes les pièces réunies.
- Q Il serait intéressant que toutes les pièces des pompes bénéficient du même régime. Est-il possible de préparer un document afin que tout le monde ait le même niveau d'information ? Dans le secteur, on sait quelles sont les pièces de rechange. Nous pourrions dresser tous ensemble une liste de ces pièces et faire une demande auprès de la Douane pour classer cette liste.
- R Si le groupe de travail dresse une liste des pièces détachées de chaque PMH, le Service des Tarifs et Décisions Anticipées peut vous indiquer si ces pièces sont des pièces communes ou spécifiques et ainsi à quel régime elles sont soumises. Néanmoins, ce tableau n'aura pas de valeur au niveau des Douanes. Seule la décision anticipée compte.

Remarque : Peut-être que pour les membres de Ran'Eau, il pourrait être intéressant d'effectuer des partages d'expériences, de se partager les informations complémentaires ou spécifications qui peuvent être demandées lors des procédures de décisions anticipées.

Q Lorsque l'on fait un achat avec le service d'achat de l'UNICEF, qui fait la demande de décision anticipée ?

R UNICEF ne peut pas dédouaner la marchandise pour le partenaire. Par ailleurs, comme la livraison est au nom du partenaire, c'est le partenaire qui doit prendre en charge les droits et taxes d'importation ou faire les demandes de dédouanement.

Remarque : Jusqu'à maintenant, il n'y pas eu de demande de regroupement tarifaire sur des pompes à eau.

3 PRESENTATION « IMPORTATION DANS LE CADRE D'EQUIPEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE »

[La présentation du Chef de Service de la Législation et de la Réglementation est disponible ici.](#)

3.1 BASES LEGALES

- Articles 124 et 240 du [Code des Douanes](#).
- Articles 10 et 16 de l'arrêté 10416 du 04.05.2016
- Lettre 189-PRM/SGP/SGA/2021 du 16.10.2021

3.2 IMPORTATION DANS LE CADRE DE DONS DESTINES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

- [Article 240 du Code des Douanes](#) et Article 16 de l'arrêté 10416 du 04.05.2016

Destinataires : Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) : Régions, Communes, Provinces

Marchandises éligibles : Equipements pour l'adduction d'eau potable - dons destinés directement aux CTD

Conditions :

- Dons destinés directement aux CTD ;
- Demande signée par l'autorité de la CTD, le gouverneur, maires ;
- Titre de transport : au nom des CTD (dans la case consigne) ;
- Liste de colisage, attestation de don, facture au nom des CTD ;
- Le don doit correspondre proportionnellement à l'étendue de la circonscription de la collectivité bénéficiaire et à l'envergure de son activité, il s'agit de connaître le prorata entre l'importation et le nombre de contribuables de la CTD.

3.3 IMPORTATION DANS LE CADRE D'ONG ETRANGERES AYANT UN ACCORD DE SIEGE VALIDE

- Article 240 du Code des Douanes et Article 10 de l'arrêté 10416 du 04.05.2016

Destinataires : ONG étrangères ayant un accord de siège valide

Une ONG étrangère est une ONG qui a un siège social à l'extérieur de Madagascar et qui a une branche qui exerce des activités à Madagascar.

Une ONG peut notamment bénéficier d'exonérations pour des importations liées à l'accompagnement et la viabilité de l'ONG, donc à son fonctionnement et à ses besoins opérationnels, et pas nécessairement pour des projets liés aux activités de l'ONG. Ainsi, pour des importations dans le cadre de projets mis en œuvre à Madagascar, il peut être mieux d'effectuer des importations au nom de la CTD.

Marchandises éligibles : matériels et équipements ayant un lien direct aux activités de l'ONG.

Marchandises exclues : les pièces de rechanges et consommables, matériaux de construction, et marchandise n'ayant aucun lien avec l'activité de l'ONG.

Conditions :

- Attestation de destination visée par le Ministère des Affaires Étrangères
- Titre de transport : au nom ONG (dans la case consigne)
- Liste de colisage, attestation de don, facture au nom de l'ONG
- Lien direct avec les activités de l'ONG
- Accord de siège valide

3.4 IMPORTATION DANS LE CADRE DE DONS OU FINANCEMENTS DE L'EXTERIEUR POUR L'ETAT MALAGASY

- [Article 124 du Code des Douanes](#) et Lettre 189-PRM/SGP/SGA/2021 du 16.10.2021

Procédure demande de prise en charge du paiement des droits et taxes d'importation :

- Présentation de communication verbale auprès du Conseil des Ministres avec visa préalable du Ministère de l'Economie et des Finances, par le Ministère ou institutions bénéficiaires.
- Dépôt de soumission DEF/TEF auprès du SLR Douane (après obtention de l'autorisation de prise en charge).

Soumission DEF / TEF :

- Demande de prise en charge signée par le Directeur de l'Administration Financière (DAF) du Ministère
- Formulaire d'Autorisation de destination signée par le DAF du Ministère et visé par le Service comptabilité douanière
- Facture
- Titre de transport
- Autorisation de prise en charge
- Attestation de don/convention/contrat

Le délai peut prendre de 2 mois si cela est rapide à plus de six mois. La communication verbale du Conseil des Ministres peut prendre plus de temps.

1. INFORMATION DE CONTACT

- Eric AINANIRINA, Chef du Service de la Législation et de la Réglementation
 - o 034 02 302 39
 - o eric.ainanirina@yahoo.com

3. QUESTIONS & REPONSES

Q Quelles sont les facilités de traitement qui existent afin que les matériaux ne prennent pas un ou deux mois à la douane ?

R Si tous les documents sont prêts, le délai de traitement au niveau de la douane ne devrait pas être long. Lors d'une importation aérienne, il y a une procédure pour s'engager à régulariser plus tard les procédures (IM55) qui existent, sur autorisation du receveur des douanes. Cette procédure s'applique généralement au secteur humanitaire et urgence mais n'existe pas encore au niveau des importations maritimes.

Il est possible de souscrire une déclaration de transit pour permettre à l'importateur de déplacer des marchandises du lieu d'arrivée (Tamatave par exemple) vers la localité où cette marchandise sera utilisée, s'il y a une présence de douanes et c'est dans les bureaux des douanes de ce lieu que le dédouanement pourra avoir lieu. Cela peut se faire uniquement sous condition qu'il y existe un lieu de stockage de marchandises agréé par le Service des douanes. Cela peut permettre d'éviter de payer des frais de magasinage.

Pour tout ce qui est maritime, il est nécessaire d'attendre que toutes les procédures soient réglées.

Q On a remarqué que deux grandes quincailleries à Antananarivo sont soumises à des régimes différents. L'une est en circuit vert et l'autre non. Pourquoi ?

R Le circuit vert est dédié aux opérateurs disposant d'un statut d'opérateur économique agréé. Pour bénéficier de ce statut et donc bénéficier de procédures accélérées de dédouanement, il est nécessaire de soumettre une demande au Service des actions économiques. Un audit sera alors effectué avant de déterminer si l'opérateur économique peut bénéficier du statut ou non.

Remarque : Le GRET avait importé des compteurs d'eau qui étaient des dons d'une organisation extérieure. Il avait néanmoins été difficile de bénéficier d'un dédouanement et le GRET avait fini par payer les taxes et droits d'importation. Le GRET a une expérience récente similaire avec la Commune de Sainte Marie. La Commune, avec l'appui du GRET a fait une demande de dédouanement dans le cadre d'une importation de don d'équipement de chloration de l'eau. La durée d'attente pour bénéficier de cette exonération a été très longue.

R Pour tout ce qui est exonération pour les CTD, il faut venir voir le Service de la Législation et de la Réglementation. Tant que toutes les conditions sont respectées, il ne devrait pas y avoir de souci et les délais ne devraient pas être longs, pas plus d'une semaine.

R Par contre, pour les prises en charges exceptionnelles, il est nécessaire de faire remonter la demande en Conseil des Ministres, et les délais sont plus longs.

Q Quelle est la différence entre exemption vs exonération ?

R Exemption est ce qui est inscrit dans le Tarif des Douanes. Par exemple, les médicaments sont exemptés. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande spéciale pour en bénéficier. L'exemption peut avoir une approche sectorielle.

Le terme « exonération » s'applique quand il n'y a pas de textes particuliers. Il est nécessaire de faire une demande pour bénéficier d'une exonération et la décision sera prise selon des critères spécifiques. L'exonération n'accompagne pas des filières. L'exonération se fait par importateur.

Remarque : La difficulté principale rencontrée lors de l'importation au nom d'une CTD est la distance de ces Communes. Il est important de les accompagner dans toutes les procédures.

Q Est-il envisageable que dans le futur des matériaux et marchandises de l'approvisionnement en eau potable soient exemptés de taxes ?

R La Direction Générale des Douanes n'accompagne pas des filières et n'a pas de politique sectoriel. Le classement des marchandises se base sur le système harmonisé, mais les directives d'exemption de certains types de marchandises (ou classes) viennent des hauts responsables du Ministère. Par exemple, le solaire a bénéficié d'une vague de lobbying. Les marchandises solaires étaient sujettes aux droits et taxes avant 2007 et en 2007, le gouvernement a décidé d'exempter le solaire. Afin d'exempter les produits liés au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, il est nécessaire de faire prendre conscience à tout le monde de leur importance. L'exemption et la non-exemption est décidée en conseil des Ministres et requiert donc des arguments.

Remarque : Une autre solution est la reconnaissance d'utilité publique. A partir du moment où un organisme participe au bien être social, le gouvernement peut reconnaître que cet organisme est d'utilité publique. Cette reconnaissance s'obtient par décret en Conseil des Ministres. Le Ministère ou les Ministères de tutelle doivent rédiger une communication verbale pour défendre le projet de décret. Par exemple, Akamasoa est reconnu d'utilité publique par décret. Neuf différents Ministères ont défendu le dossier. Plus de Ministères défendent un dossier, plus celui-ci a de chance d'aboutir. Ainsi, il est d'abord nécessaire de convaincre les Ministères de présenter le projet afin qu'ils le portent en conseil des Ministres.

De manière générale, mieux vaut demander quelque chose une seule fois (plus lourd et plus difficile) mais que ça soit valable pour toujours, plutôt que de demander de manière ponctuelle des exemptions, notamment en prenant en compte que les procédures sont similaires.

Remarque : Des dialogues publics – privés ont régulièrement lieu avec le MEF pour la mise à jour de la Loi des Finances. Ces dialogues permettent de modifier les lois, notamment concernant l'exonération et l'exemption des droits et taxes d'importation des produits. Or, ceci est la première fois que nous organisons un dialogue ou une discussion sectorielle. Ceci permet réellement d'avoir des visibilités sur des nouvelles orientations.